



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

EDMOND DE ROTHSCHILD REAL ESTATE SICAV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Genève, le 25 juin 2024

NOUS AVONS L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QUE LES ACTIONNAIRES
D'EDMOND DE ROTHSCHILD REAL ESTATE SICAV SONT CONVOQUÉS
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MARDI 16 JUILLET 2024, À 11h00

AU SIÈGE D'EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.
18, RUE DE HESSE - 1204 GENÈVE

L'ordre du jour de cette Assemblée est annexé à la présente.

Si vous avez l'intention d'y participer ou de vous y faire représenter, nous vous adresserons une carte d'admission. Le nom que vous nous indiquerez sera inclus dans la liste des participants à l'Assemblée.

Afin d'obtenir ladite carte d'admission, nous vous prions de demander à votre établissement bancaire de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-joint dûment complété et signé d'ici au 10 juillet 2024 à midi, au plus tard. Aucune carte ne sera délivrée après cette date.

**Edmond de Rothschild
Real Estate SICAV**

Le Conseil d'administration



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD REAL ESTATE SICAV

Société d'investissement à capital variable de droit suisse relevant du type
« fonds immobiliers »

CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la SICAV sont par la présente invités à prendre part à l'assemblée générale ordinaire (l'"**AGO**") d'Edmond de Rothschild Real Estate SICAV qui aura lieu le 16 juillet 2024, à 11h00, au siège social d'Edmond de Rothschild Real Estate SICAV, Rue de Hesse 18, CH - 1204 Genève.

I. ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Rapport annuel, comptes annuels pour l'exercice au 31 mars 2024 et rapport de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels relatifs à l'exercice au 31 mars 2024.

2. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'attribuer le bénéfice comme suit :

Compartiment Swiss : Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 3.80 par action soit CHF 41'698'911.80 provenant de revenus immobiliers et CHF 19'245'651.60 provenant de gain en capital et ainsi reporter à nouveau un résultat de CHF 34'969'179.96.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice au 31 mars 2024

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

4. Élections

4.1 Conseil d'administration

- 4.1.1 Le Conseil d'administration propose d'élire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, M. François Pradervand à la fonction d'administrateur.
- 4.1.2 Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, Mme Laure Carrard,
- 4.1.3 Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, M. Pierre Jacquot,
- 4.1.4 Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, M. Jean-Christophe Pernollet,
- 4.1.5 Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, M. François Rayroux ; et
- 4.1.6 Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, M. René Zagolin.

En raison de son départ à la retraite, M. Michel Lusa n'a pas souhaité se représenter pour un nouveau mandat. Le Conseil d'administration le remercie pour son engagement dans le développement d'Edmond de Rothschild Real Estate SICAV.

4.2 Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire pour un mandat d'un an KPMG SA en tant qu'organe de révision.

5. Modification des statuts

En vue de l'adaptation des statuts au nouveau droit de la société anonyme, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de prendre connaissance et d'approuver les modifications suivantes des statuts, sous réserve de l'approbation de la FINMA :



5.1 Transfert des actions (II, art. 10 al. 5)

L'art. 10 al. 5 est modifié comme suit :

"⁵ [...] lorsque l'acquéreur est un concurrent direct ou indirect de *Edmond de Rothschild (Suisse) SA* [...]"

5.2 Organes (III, A, art. 18 al. 1)

L'art. 18 al. 1 est modifié comme suit :

"¹ [...]"

- e) *de fixer les distributions intermédiaires et d'approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet;*
- f) *de donner décharge aux membres du conseil d'administration;*
- g) *pour les compartiments cotés, de procéder à la décotation des titres de participation de la société;*
- h) *pour les compartiments cotés, d'élire le représentant indépendant;*
- i) *de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts;*
- j) *de modifier le règlement de placement dans la mesure où la modification*
 - *n'est pas exigée par la loi,*
 - *concerne les droits des actionnaires, ou*
 - *n'est pas de nature purement formelle.*
- k) *de décider la restructuration de la SICAV ou de ses compartiments au sens de l'art. 95 al. 1 LPCC."*

5.3 Convocation (III, A, art. 19 al. 4, 5)

Des nouveaux alinéas 4 et 5 sont ajoutés à l'art. 19 comme suit :

"⁴ *Les actionnaires peuvent requérir la convocation de l'assemblée générale s'ils détiennent ensemble au moins:*

- a) *10 pour cent des voix de la SICAV immobilière;*
- b) *si seuls certains compartiments sont concernés,*
 - i. *10 pour cent des voix du compartiment non coté en bourse concerné ou*
 - ii. *5 pour cent des voix du compartiment coté en bourse concerné;*



⁵ *La convocation d'une assemblée générale doit être requise par écrit. Les objets de l'ordre du jour et les propositions doivent être mentionnés dans la requête. "*

5.4 Forme de convocation, inscription à l'ordre du jour (III, A, art. 20)

L'art. 20 est modifié comme suit :

¹ *La convocation à une assemblée générale a lieu par publication de l'invitation dans les organes de publication de la SICAV au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée. Sont mentionnés dans la convocation (i) la date, l'heure, la forme et le lieu de l'assemblée générale, (ii) les objets portés à l'ordre du jour, (iii) les propositions du conseil d'administration avec une motivation succincte pour les compartiments cotés et, (iv) le cas échéant, les propositions des actionnaires avec une motivation succincte et, (v) le cas échéant, le nom et l'adresse du représentant indépendant. Les actionnaires peuvent de surcroît être informés directement par écrit.*

² [...].

³ *Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convocation d'une assemblée générale extraordinaire, d'institution d'un examen spécial ou de désignation d'un organe de révision.*

⁴ *Le conseil d'administration veille à ce que les objets portés à l'ordre du jour respectent l'unité de la matière et fournit à l'assemblée générale tous les renseignements nécessaires à la prise de décision. Le conseil d'administration peut faire une présentation succincte des objets portés à l'ordre du jour dans la convocation pour autant qu'il mette des informations plus détaillées à la disposition des actionnaires par une autre voie.*

⁵ *Au moins 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire, le rapport de gestion et les rapports de révision sont rendus accessibles aux actionnaires. Si le rapport de gestion dans la forme approuvée par l'assemblée générale et les rapports de révision ne sont pas accessibles électroniquement, tout actionnaire peut, pendant une année à compter de l'assemblée générale ordinaire, demander que ces documents lui soient envoyés en temps utile."*

De plus, un nouvel alinéa 6 est ajouté à l'art. 20 comme suit :

⁶ *Si le rapport de gestion dans la forme approuvée par l'assemblée générale et les rapports de révision ne sont pas accessibles électroniquement, tout actionnaire peut, pendant une année à compter de l'assemblée générale, demander que ces documents lui soient délivrés*



5.5 Présidence, bureau, procès-verbal (III, A, art. 21)

Des nouveaux alinéas 4,5 et 6 sont ajoutés à l'art. 21 comme suit :

"⁴ Le procès-verbal mentionne: (i) la date, l'heure de début et de fin, ainsi que la forme et le lieu de l'assemblée générale, (ii) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées, en précisant celles qui sont représentées par le représentant indépendant, celles qui sont représentées par un membre d'un organe de la société et celles qui sont représentées par le représentant dépositaire, (iii) les décisions et le résultat des élections, (iv) les demandes de renseignement formulées lors de l'assemblée générale et les réponses données, (v) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription et (vi) les problèmes techniques significatifs survenus durant l'assemblée générale.

⁵ Tout actionnaire peut exiger que le procès-verbal soit mis à sa disposition dans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale

⁶ Pour les compartiments cotés, les décisions et le résultat des élections, avec indication de la répartition exacte des voix, sont rendus accessibles par voie électronique dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale."

5.6 Droit de participation (III, A, art. 22)

L'art. 22 al. 3 et 4 est modifié comme suit :

"³ Un actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire ayant le même droit ou par un tiers. Pour les compartiments cotés, la représentation par un membre d'un organe de la société et la représentation par un dépositaire sont interdites. La SICAV précise dans la convocation les exigences de preuve du pouvoir de représentation.

⁴ Pour les compartiments cotés, l'assemblée générale élit un représentant indépendant. Lorsque l'assemblée générale n'a pas désigné de représentant indépendant, le conseil d'administration en désigne un en vue de l'assemblée générale suivante.

⁵ Le président de l'assemblée générale décide de l'admissibilité d'une représentation"



5.7 Prise de décision et élections, lieu de réunion, recours aux médias électroniques (III, A, art. 24)

L'art. 24 est modifié comme suit :

"Art. 24 Prise de décision et élections, lieu de réunion, recours aux médias électroniques

¹ L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections toujours à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées, à moins que la loi ou les statuts n'en disposent autrement. *En cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante. [...].*

⁴ *Le conseil d'administration décide du lieu où se tient l'assemblée générale. . La détermination du lieu de réunion ne doit, pour aucun actionnaire, compliquer l'exercice de ses droits liés à l'assemblée générale de manière non fondée. L'assemblée générale peut se tenir simultanément en plusieurs lieux si les interventions sont retransmises en direct par des moyens audiovisuels sur tous les sites de réunion. Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires qui ne sont pas présents au lieu où se tient l'assemblée générale à exercer leurs droits par voie électronique.*

⁵ *L'assemblée générale peut se tenir sous forme électronique et sans lieu de réunion physique si le conseil d'administration désigne dans la convocation un représentant indépendant. Pour les compartiments non cotés, le conseil d'administration peut renoncer à une telle désignation sans le consentement des actionnaires*

⁶ *Le conseil d'administration règle le recours aux médias électroniques. Il s'assure que l'identité des participants est établie, les interventions à l'assemblée générale sont retransmises en direct, tout participant peut faire des propositions et prendre part aux débats et le résultat du vote ne peut pas être falsifié. Si l'assemblée générale ne se déroule pas conformément aux prescriptions en raison de problèmes techniques, elle doit être convoquée à nouveau. Les décisions que l'assemblée générale a prises avant que les problèmes techniques ne surviennent restent valables."*

5.8 Haute direction, compétences (III, B, art. 26)

L'art. 26 al. 4 et 5 sont modifiés comme suit :



⁴ Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des tâches suivantes en se fondant sur le règlement d'organisation ainsi que dans le cadre des dispositions déterminantes de la *Législation sur les placements collectifs*:

- a) l'élaboration du prospectus et de la *feuille d'information de base* ou tout autre document équivalent; [...]
- f) établir le rapport de *annuel*, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions
- h) l'établissement de l'ensemble des publications obligatoires telles que prospectus, *feuille d'information de base* ou tout autre document équivalent, rapports annuels et semestriels et autres publications destinées aux investisseurs ; [...]
- k) *l'exécution des décisions de la SICAV* concernant l'émission et le rachat des actions; [...]

⁵ [...] d'autres organes de la *SICAV* [...]"

5.9 Quorum, prise de décision, protocole, lieu de réunion, recours aux médias électroniques, prise de décision par écrit (III, B, art. 30)

L'art. 30 est modifié comme suit :

"Art. 30 Quorum, prise de décision, protocole, lieu de réunion, recours aux médias électroniques, prise de décision par écrit [...]"

⁵ *Le conseil d'administration peut prendre ses décisions (i) dans le cadre d'une séance avec lieu de réunion, auquel cas il peut prévoir que les membres qui ne sont pas présents au lieu de réunion peuvent participer par des moyens électroniques (ii) sous une forme électronique sans lieu de réunion (iii) par écrit sur papier ou sous forme électronique, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un des membres du conseil d'administration. En cas de décision par voie électronique, aucune signature n'est nécessaire; les décisions écrites divergentes du conseil d'administration sont réservées.*

⁶ *Le conseil d'administration règle le recours aux médias électroniques., il s'assure que l'identité des participants est établie, les interventions sont retransmises en direct, tout participant peut faire des propositions et prendre part aux débats et le résultat du vote ne peut pas être falsifié.*

⁷ *Si la séance ne se déroule pas conformément aux prescriptions en raison de problèmes techniques, elle doit être convoquée à nouveau.*



EDMOND DE ROTHSCHILD

Les décisions que le conseil d'administration a prises avant que les problèmes techniques ne surviennent restent valables."

5.10 Publications (V, art. 35)

L'art. 35 al. 4 est modifié comme suit :

"⁴ [...] le règlement de placement, la feuille d'informations de base [...]"

5.11 Responsabilité (VI, art. 36)

Un nouvel alinéa 2 est ajouté à l'art. 36 comme suit :

"² Le compartiment entrepreneur répond de tous les engagements de la SICAV ainsi que, subsidiairement, des engagements de tous les compartiments."

II. ORGANISATION

1. Droits de vote à l'AGO

Chaque actionnaire ayant droit de vote peut 1) représenter personnellement ses actions à l'AGO, 2) les faire représenter par un autre actionnaire ou 3) les faire représenter par un tiers, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

En sus, les actionnaires ont également la possibilité de se prononcer sur les objets à l'ordre du jour par l'entremise d'un représentant indépendant, **Maître Lucien Hürlimann**, Avenue du Général Guisan 64, case postale 7399 - CH-1002 Lausanne-Pully, désigné par le Conseil d'administration en vue de l'AGO.

Les actionnaires qui sont des personnes morales souhaitant représenter personnellement leurs actions doivent être représentés à l'AGO par un ou deux signataires dûment autorisés prouvant leur(s) pouvoir(s) par un extrait certifié du registre du commerce en vigueur ou un document officiel similaire.

Les titulaires d'actions (« actionnaires ») du compartiment investisseurs Edmond de Rothschild Real Estate SICAV - Swiss, du compartiment investisseurs Edmond de Rothschild Real Estate SICAV - Commercial Income et du compartiment entrepreneur Edmond de Rothschild Real Estate SICAV - Compartiment Entrepreneur peuvent ainsi participer personnellement à l'AGO, s'y faire représenter par un autre actionnaire, s'y faire représenter par un tiers ou s'y faire représenter par le représentant indépendant, en suivant la procédure ci-dessous :



EDMOND DE ROTHSCHILD

Les actionnaires demandent à leur banque de remplir et signer le formulaire de banque joint à cette convocation, permettant ainsi de confirmer la détention de leurs actions auprès d'un établissement bancaire et le blocage de ces actions jusqu'à la date de l'AGO y compris.

Avec ce formulaire de banque, ils peuvent demander leur carte d'admission pour l'AGO **jusqu'au 10 juillet 2024 à midi** auprès de la direction de fonds, directement par e-mail : LEGAL_CH@caceis.com ou à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si l'actionnaire souhaite se faire représenter par le représentant indépendant, il fera parvenir à la direction de fonds, en même temps que le formulaire de banque, directement par email ou à l'adresse indiquée ci-dessous, la procuration en faveur du représentant indépendant incluant ses instructions de vote dûment complétée et signée, selon le modèle joint à cette convocation.

La carte d'admission et la procuration, incluant les instructions de vote, dûment complétée et signée, devront être envoyés par e-mail ou courrier postal au représentant indépendant (Maître Lucien Hürlimann, Avenue du Général Guisan 64, case postale 7399 - CH-1002 Lausanne-Pully, luh@sja.ch), et reçus par ce dernier le 12 juillet 2024, 17h au plus tard.

Le représentant indépendant votera selon les instructions des actionnaires, pour autant qu'il ait reçu la carte d'admission et la procuration incluant les instructions de vote signée d'ici au 12 juillet 2024, 17h au plus tard.

Les représentants de titulaires d'actions doivent s'identifier avant le début de l'AGO au moyen de la carte d'admission et de la procuration avec institutions de vote signée, en original.

Les titulaires d'actions nominatives du compartiment entrepreneur inscrits au registre des actionnaires au **16 juillet 2024**, recevront une carte d'admission en leur faveur et la procuration avec instructions de vote si nécessaire.

Le président de l'AGO décide de l'admission d'une représentation.

2. Documents

Les documents suivants peuvent être consultés par les actionnaires 20 jours avant l'AGO au siège social d'Edmond de Rothschild Real Estate SICAV, Rue de Hesse 18, CH - 1204 Genève, ainsi qu'auprès de la direction de fonds d'Edmond de Rothschild Real Estate SICAV, CACEIS (Switzerland) SA, à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Projet de statuts de la SICAV, en version suivi des modifications.

Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ce document lui soit délivré par courrier ordinaire.



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

III. ADRESSE DE LA DIRECTION DE FONDS

CACEIS (Switzerland) SA

Route de Signy 35

CH-1260 Nyon

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter LEGAL_CH@caceis.com.

Genève, le 25 juin 2024

Edmond de Rothschild Real Estate SICAV

Le Conseil d'administration



CACEIS (Switzerland) SA

À l'attention du service juridique

Par e-mail: LEGAL_CH@caceis.com

ou

Par courrier : Route de Signy 35, 1260
Nyon, Suisse

Tél.: +41 58 261 94 56

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

du 16 juillet 2024

Formulaire de banque

Nous vous confirmons que nous avons en dépôt :

_____ actions au porteur Edmond de Rothschild Real Estate SICAV- Swiss (N° valeur : 12423800)

_____ actions au porteur Edmond de Rothschild Real Estate SICAV- Commercial Income (N° valeur : 133287081)

Nous vous confirmons également que les titres resteront bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Nous vous prions de bien vouloir établir et envoyer une carte d'admission au nom et à l'adresse suivante :

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée générale

merci d'envoyer la carte d'admission à l'actionnaire par courrier recommandé à l'adresse susmentionnée

merci de remettre la carte d'admission à l'actionnaire sur place avant le début de l'Assemblée

l'actionnaire souhaite se faire représenter par le représentant indépendant

l'actionnaire souhaite se faire représenter par un tiers :



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

Nom, prénom, adresse et e-mail du tiers :

À cet effet, je/nous vous autorise/ons à inclure ce nom dans la liste des personnes présentes à l'Assemblée.

Date :

Signature :

Les données présentes dans cette attestation seront traitées par CACEIS (Switzerland) SA et les entités du groupe CACEIS si nécessaire pour satisfaire les exigences légales qui lui incombent et ce conformément à la loi fédérale sur la protection des données.

CACEIS (Switzerland) SA s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations qui lui ont été communiquées, pour autant que lesdites informations ne tombent pas dans le domaine public et sous réserve d'une demande d'une autorité en application de la loi. CACEIS (Switzerland) SA confirme avoir pris et maintenir toutes les mesures techniques et organisationnelles idoines afin de protéger les données personnelles présentes dans cette attestation.

Le/la soussigné(e) autorise le transfert des données présentes dans cette attestation à d'autres entités du groupe CACEIS en Suisse et à l'étranger ainsi que leur traitement, au besoin. Le/la soussigné(e) comprend et accepte que les données personnelles transférées en dehors de la Suisse ne seront plus protégées par le droit suisse, mais seront soumises aux lois locales sur la protection des données et la confidentialité de la juridiction étrangère et pourront donc être soumises à une divulgation conformément aux lois et réglementations étrangères applicables.



PROCURATION

Je(nous) soussigné(s) donne(ons) par la présente pleins pouvoirs à :

Maître Lucien Hürlimann, Avenue du Général Guisan 64, case postale 7399 - CH-1002 Lausanne-Pully pour me(nous) représenter à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires **d'Edmond de Rothschild Real Estate SICAV du 16 juillet 2024.**

Propositions :

- | | |
|---|---------|
| 1. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels au 31 mars 2024 | oui/non |
| 2. Affectation du résultat pour le compartiment Swiss | oui/non |
| 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration | oui/non |
| 4. Élections : | |
| 4.1 Conseil d'administration | |
| 4.1.1 François Pradervand | oui/non |
| 4.1.2 Laure Carrard | oui/non |
| 4.1.3 Pierre Jacquot | oui/non |
| 4.1.4 Jean-Christophe Pernollet | oui/non |
| 4.1.5 François Rayroux | oui/non |
| 4.1.6 René Zagolin | oui/non |
| 4.2 Organe de révision | |
| KPMG SA | oui/non |
| 5. Modification des statuts de la SICAV | |
| 5.1 Transfert des actions (II, art. 10 al. 5) | oui/non |
| 5.2 Organes (III, A, art. 18 al. 1) | oui/non |
| 5.3 Convocation (III, A, art. 19 al. 4 et 5) | oui/non |
| 5.4 Forme de convocation, inscription à l'ordre du jour (III, A, art. 20) | oui/non |
| 5.5 Présidence, bureau, procès-verbal (III, A, art. 21) | oui/non |
| 5.6 Droit de participation (III, A, art. 22) | oui/non |
| 5.7 Prise de décision et élections, lieu de réunion, recours aux médias électroniques (III, A, art. 24) | oui/non |
| 5.8 Haute direction, compétences (III, B, art. 26) | oui/non |



EDMOND DE ROTHSCHILD

- 5.9 Quorum, prise de décision, protocole, lieu de réunion, recours aux médias électroniques, prise de décision par écrit (III, B, art. 30) oui/non
- 5.10 Publications (V, art. 35) oui/non
- 5.11 Responsabilité (VI, art. 36) oui/non

Lieu et date Signature(s)